PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 12 mars 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est absent.

RÉSOLUTION 090-03-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 091-03-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 092-03-13
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance extraordinaire du 05 février 2013;
- Séance ordinaire du 12 février 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 28 FÉVRIER 2013

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 28 février 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent seize mille cent cinquante-trois dollars et soixante-huit cents (816 153.68 $) en référence aux chèques numéros 6910 à 6975 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 093-03-13
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux cent trente-trois mille deux cent soixante-quatorze dollars et huit cents (233 274.08 $), en référence aux chèques numéros 6976 à 7101 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 094-03-13
ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT QUE LE TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de trois millions trois cent soixante-quinze mille dollars (3 375 000 $), effectué en vertu des règlements numéros 541, 576, 577, 617, 622, 623, 629 et 631 la ville de Saint-Colomban émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans, à compter du 26 mars octobre 2013, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 541, 576, 577, 617, 622, 623, 629 et 631 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 095-03-13
CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS 541, 576, 577, 617, 622, 623, 629 et 631

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit par obligation par échéance, un montant total de trois millions trois cent soixante-quinze mille dollars (3 375 000 $):

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE $
541	719 200 $
576	733 200 $
577	842 600 $
617	32 000 $
622	60 474 $
623	140 749 $
629	472 876 $
631	373 901 $

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de trois millions trois cent soixante-quinze mille dollars (3 375 000 $);

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 26 mars 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme au compte 205156-3;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Colomban, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION 096-03-13
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 541, 576, 577, 617, 622, 623, 629 et 631, la ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 mars 2013, au montant de trois millions trois cent soixante-quinze mille dollars (3 375 000 $)

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de Saint-Colomban a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEUR MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,67900	277 000 $	1,35 %	2014	2,42921 %
		284 000 $	1,40 %	2015	
		291 000 $	1,70 %	2016	
		300 000 $	1,90 %	2017	
		2 223 000 $	2,20 %	2018	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,73700	277 000 $	1,50 %	2014	2,43767 %
		284 000 $	1,60 %	2015	
		291 000 $	1,75 %	2016	
		300 000 $	2,00 %	2017	
		2 223 000 $	2,20 %	2018	
MARCHÉ MONDIAUX CIBC INC. BMO NESBITT BURNS INC.	98,67200	277 000 $	1,50 %	2014	2,49201 %
		284 000 $	1,55 %	2015	
		291 000 $	1,75 %	2016	
		300 000 $	2,00 %	2017	
		2 223 000 $	2,25 %	2018	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE S INC.	98,29500	277 000 $	1,50 %	2014	2,59479 %
		284 000 $	1,60 %	2015	
		291 000 $	1,80 %	2016	
		300 000 $	2,00 %	2017	
		2 223 000 $	2,25 %	2018	

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de *Valeurs mobilières Desjardins inc*. s'est avéré la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de trois millions trois cent soixante-quinze mille dollars (3 375 000 $) de la ville de Saint-Colomban soit adjugée à *Valeurs mobilières Desjardins inc*.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

RÉSOLUTION 097-03-13
RENOUVELLEMENT DU MANDAT - GESTION DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel de la mutuelle à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la Ville à l'UMQ avant le 31 juillet de l'année précédant l'année du renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

IL EST RÉSOLU que la Ville ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de la Ville ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le directeur général à signer, pour elle et en son nom, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 098-03-13
APPEL D'OFFRES DE L'UMQ AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSSIONNELS D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

CONSIDÉRANT qu'une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (MUT-00119) (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Mutuelle permet à Ville de Saint-Colomban d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

QUE la Ville de Saint-Colomban confirme son adhésion à la Mutuelle et que s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à la Mutuelle ;

QUE la Ville de Saint-Colomban confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ (MUT-00119) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'options, une année à la fois, pourra être octroyé par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Saint-Colomban s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, un frais de gestion de 0,04$/100$ de masse salariale assurable à la CSST pour sa participation à la Mutuelle de prévention.

RÉSOLUTION 099-03-13
OCTROI DE MANDAT – RÉVISION DES PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET FORMATION DU PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de procéder à la révision de ses processus d'appel d'offres en relation avec les recommandations et les exigences du MAMROT;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir une formation aux cadres impliqués dans le processus d'appel d'offres sur la gestion par processus;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de retenir les services de monsieur Pierre Lafrance, ingénieur et consultant en entreprise, afin de préparer la révision des processus d'appel d'offres et d'offrir la formation requise aux cadres visés ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER un mandat à monsieur Pierre Lafrance, ingénieur et consultant en entreprise, afin de préparer la révision des processus d'appel d'offres et d'offrir la formation requise aux cadres visés, selon un tarif horaire de cent cinquante dollars (150 $) pour un budget d'heures évalué à cinquante (50) heures, auquel s'ajoutent les frais de déplacement et des frais d'administration représentant cinq pourcent (5%) des honoraires, excluant les taxes applicables, soit une dépense maximale de huit mille dollars (8 000 $), le tout tel que montré dans son offre de service datée du 28 février 2013.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 100-03-13
AJOUT DE PROPRIÉTÉS À LA LISTE DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT que le Conseil a, par la résolution 009-01-13, autorisé les procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le Conseil a approuvé la liste des immeubles en défaut susceptibles d'être vendus dans le cadre de ces procédures;

CONSIDÉRANT que trois immeubles devraient être ajoutés à ladite liste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et unanimement résolu :

D'AUTORISER l'ajout des immeubles identifiés aux matricules suivants à la liste des immeubles en défaut susceptibles d'être vendus dans le cadre des procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord : 5562-45-0749; 5663-36-0974; 5769-07-1122

RÉSOLUTION 101-03-13
AUTORISATION DE SIGNATURE – REÇU QUITTANCE MUTUELLE ET RÉCIPROQUE – DOSSIER DE RÉCLAMATION EN DOMMAGES, LOT 4 031 309 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'un règlement est intervenu dans le dossier de réclamation en dommages sur le lot 4 031 309 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de finaliser le dossier par la signature d'un reçu-quittance mutuelle et réciproque ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 102-03-13
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME ESPACE LAURENTIDES POUR UNE ENFANCE EN SÉCURITÉ ET SANS VIOLENCE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par l'organisme ESPACE Laurentides pour une enfance en sécurité et sans violence ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de deux cent cinquante dollars (250 $) à l'organisme ESPACE Laurentides pour une enfance en sécurité et sans violence ;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2013 – COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Madame la conseillère Mélanie Dostie donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 635-2013 concernant le Comité consultatif de l'Agenda 21 local de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 103-03-13
NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21

CONSIDÉRANT la création d'un Comité consultatif lié à l'Agenda 21 local;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour faire partie dudit Comité consultatif;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et unanimement résolu :

DE MANDATER pour un terme de deux (2) ans, les personnes suivantes au Comité consultatif de l'Agenda 21 :

- Mme Marie-Ève Gauthier;
- M. Pascal Ravach;
- M. David Roy.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2013 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET ANNULATION DU RÈGLEMENT 627

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 636-2013 Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Saint-Colomban et annulation du règlement 627.

RÉSOLUTION 104-03-13
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 636 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET ANNULATION DU RÈGLEMENT 627

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance tenante par monsieur le conseiller Francis Émond ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 636 Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Saint-Colomban et annulation du règlement 627.

RÉSOLUTION 105-03-13
ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique visant à contrôler le niveau d'endettement à un niveau raisonnable, tout en maintenant la capacité de la Ville à offrir des services de qualité à ses citoyens et tout en respectant un principe d'équité intergénérationnel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique de gestion de la dette de la ville de Saint-Colomban datée du 12 mars 2013.

RÉSOLUTION 106-03-13
ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LA GESTION DOCUMENTAIRE DES CONTRATS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique afin d'assurer la conformité de la gestion documentaire des contrats municipaux avec le règlement 619 portant sur la gestion contractuelle, adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique portant sur la gestion documentaire des contrats municipaux, datée du 12 mars 2013.

RÉSOLUTION 107-03-13
ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LA GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique et ce, dans une vision de gestion efficace, structurée et planifiée tout au long du cycle de vie des documents ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique portant sur la gestion des documents et des archives datée du 12 mars 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2013 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de février 2013 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE FÉVRIER 2013

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 19 février 2013.

RÉSOLUTION 108-03-13
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le mardi 12 février 2013 par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le mardi 12 février 2013;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le mardi 05 mars 2013;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public par consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2013-23 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

RÉSOLUTION 109-03-13
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE H1-158 À MÊME LA ZONE H1-112 ET DE CRÉER LA ZONE H1-159 À MÊME LES ZONES H1-114 ET H1-115

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le mardi 12 février 2013 par monsieur le conseiller Marc Laurin;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le mardi 12 février 2013;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le mardi 05 mars 2013;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public par consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2013-24 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-158 à même la zone H1-112 et de créer la zone H1-159 à même les zones H1-114 et H1-115.

RÉSOLUTION 110-03-13
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE RECHERCHE DE CANDIDATURES POUR UN STAGIAIRE OCCUPANT LA FONCTION D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le besoin de main d'œuvre au Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme à procéder à la recherche de candidatures afin de combler un poste de stagiaire, dans ce Service, à titre d'inspecteur en environnement.

RÉSOLUTION 111-03-13
OCTROI DE MANDAT À UN NOTAIRE - OFFRE DE CESSION DE LOT 4 524 465

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (4 524 465) du cadastre du Québec, d'une superficie de 17,40 mètres carrés, pour la somme nominale d'un (1) dollar ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné pour compléter l'emprise du rond-point de la rue des Sportifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (4 524 465) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 112-03-13
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE «RUE CHÉNIER PHASE 1»

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil municipal numéro 095-03-12 du 13 mars 2012 modifiant la résolution 559-12-09 afin de prolonger le délai de validité de cette dernière à 3 ans, faisant en sorte que le délai afin d'effectuer les travaux relatifs au plan projet de développement domiciliaire de la «rue Chénier, phase 1» soit reporté à décembre 2012;

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Carrière propriétaire du lot 3 042 927 et monsieur Guy St-Pierre propriétaire du lot 4 301 146 ont soumis une demande de délai et ce, en date du 4 février 2013;

CONSIDÉRANT que messieurs Benoit Carrière et Guy St-Pierre ont tous deux signé une promesse d'achat avec monsieur Daniel Lapierre représentant de la compagnie *9261 1243 Québec Inc* qui désire développer la rue Chénier;

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Lapierre a déposé un nouveau plan projet de développement de la rue Chénier préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, daté du 29 janvier 2013, dossier 7074 minute 12294;

CONSIDÉRANT que le plan projet du développement domiciliaire «rue Chénier, phase 1» rencontre toutes les exigences en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet domiciliaire « rue Chénier, phase 1», préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier 7074, daté du 2013-01-29, minutes D-12294-12223 aux conditions suivantes :

- Prévoir la construction de la rue au bout du projet pour donner une alternative via la montée de l'Église;
- Procéder à l'installation d'un (1) réservoir incendie selon les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie;
- Déposer un plan de gestion environnemental;
- De prévoir un accès vers le lot 2 077 701 pour ne pas qu'il soit enclavé.

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la présente deviendra nulle et non avenue sans autre avis ni formalité.

RÉSOLUTION 113-03-13
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 476-11-12 RELATIVE À L'AUTORISATION DE SIGNATURE-PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-FAUC-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU «DOMAINE

DES FAUCONS, PHASE 1»

CONSIDÉRANT que par la résolution 476-11-12, le Conseil municipal a identifié le protocole d'entente du « Domaine des faucons, phase 1 » comme suit : PE-2012-FAUC-01;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de refléter le nom de protocole d'entente tel que signé par les parties en février 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 476-11-12 afin d'identifier le protocole d'entente du « Domaine des faucons, phase 1 » comme suit : PE-2013-FAUC-01.

RÉSOLUTION 114-03-13
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION AU 144, RUE DU DOMAINE-BÉRIAU CONFORME AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour une résidence sur le territoire de la Ville, située sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 670 987) du cadastre du Québec, portant le numéro civique 144, rue du Domaine-Bériau ;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'une résidence situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 670 987) du cadastre du Québec ayant comme adresse civique le 144, rue du Domaine-Bériau, le tout tel que montré au plan préparé par Nantel Consultant, daté du 29 janvier 2013, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 115-03-13
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE « DE LA RUE FLEURS DE LYS, DES MARGUERITES ET DES JONQUILLES » PE-2012-LCB-04

CONSIDÉRANT le rapport favorable de monsieur André Viger, de la firme *CDGU*, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « de la rue des Fleurs de Lys, des Marguerites et des Jonquilles » répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville à l'exception du nivelage et des travaux de la fondation supérieur qui seront effectués au printemps 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de cinq cent dollars (500$) doit être retenu pour corriger les déficiences;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement.

RÉSOLUTION 116-03-13
LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN, PHASE 5 ET 6 » – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-BRO-05

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de conformité progressif (décompte no.4), par monsieur André Viger de la firme *CDGU* daté du 28 février 2013, pour des travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Les Promenades du Boisé St-Colomban, phases 5 et 6 » protocole d'entente PE-2012-BRO-05 répondant aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de huit cent deux mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-huit cents (802 290,68 $) ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de trois cent un mille huit cent quarante-six dollars et soixante-six cents (301 846,66 $) et d'un deuxième montant de cent quatre-vingt-cinq mille quatorze dollars et quarante-un cents (185 014,41 $) ont été libérés selon les recommandations de monsieur André Viger de la firme *CDGU*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de soixante-treize mille neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente-sept cents (73 994,37 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de soixante-treize mille neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente-sept cents (73 994,37 $) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 117-03-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN SYSTÈME

D'ARPENTAGE GPS

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'un système d'arpentage GPS.

RÉSOLUTION 118-03-13
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DE CARBURANT EN VRAC ET RÉSERVOIRS

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban a procédé, en février 2010, à un appel d'offres pour l'octroi du contrat de fourniture de carburant en vrac et réservoirs;

CONSIDÉRANT que la demande de soumission prévoit l'octroi du contrat pour une durée de deux (2) années avec possibilité de renouveler, à la discrétion du Conseil municipal, pour une période additionnelle de trois (3) autres années ;

CONSIDÉRANT que le 09 mars 2010, le Conseil municipal a octroyé, par la résolution 155-03-10, le contrat à *Grand'Maison Inc.,* pour une période initiale de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire se prévaloir de l'option de renouvellement tel que prévue à l'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE RENOUVELER le contrat de *Grand'Maison Inc*. pour la fourniture de carburant en vrac et réservoirs, aux mêmes conditions, jusqu'au 09 mars 2015.

RÉSOLUTION 119-03-13
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE SOUDEUSE AU MIG POUR LE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une soudeuse à fil fusible sous protection gazeuse (MIG) pour le garage municipal ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix dont les résultats sont les suivants :

ENTREPRISES	PRIX
Praxair Distribution	6 569.25 $
PSD Laurentides Inc.	6 974.55 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'une soudeuse à fil fusible sous protection gazeuse (MIG) pour le garage municipal auprès de la compagnie *Praxair*, au coût de six mille cinq cent soixante-neuf dollars et vingt-cinq cents (6 569.25$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 février 2013 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2013-97.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 120-03-13
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN BALAI DE RUE USAGÉ (TP-SI-2013-69)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitations pour l'achat d'un balai de rue usagé (TP-SI-2013-69) ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 28 février 2013 :

ENTREPRISES	PRIX
Accessoires Outillage Limitée	36 499.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat, sous conditions, pour l'achat d'un balai de rue usagé, conformément au devis TP-SI-2013-69, à l'entreprise *Accessoires Outillage Limitée* et ce, conformément à leur soumission, datée du 28 février 2013, au montant de trente-six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (36 499.00 $) excluant les taxes applicables ;

Le contrat est conditionnel à la fourniture :

- dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours, de la preuve que le véhicule est libre de toute créance ou de tout lien (RDPRM) ou un cautionnement au montant de la soumission ;

- du rapport d'inspection mécanique de la S.A.A.Q., au moment de la livraison du véhicule.

D'IMPUTER cette dépense, remboursable en trois (3) ans, au Fonds de roulement, au code budgétaire 22-300-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 121-03-13
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN CAMION À BENNE BASCULANTE USAGÉ (TP-SI-2013-68)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation pour achat d'un camion à benne basculante usagé (TP-SI-2013-68) ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 28 février 2013 :

ENTREPRISE	PRIX
G.P. Auto Enr.	34 999.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour achat d'un camion à benne basculante usagé (TP-SI-2013-68) à l'entreprise *G.P. Auto Enr*. et ce, conformément à leur soumission, datée du 25 février 2013, au montant de trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (34 999 $) excluant les taxes applicables, sous condition qu'elle fournisse le rapport d'inspection satisfaisant de la S.A.A.Q. au moment de la livraison du véhicule ;

D'IMPUTER cette dépense, remboursable en trois (3) ans, au Fonds de roulement au code budgétaire 22-300-00-724.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 122-03-13
AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA *LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT* DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réfection du barrage du lac des Sources ;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Pierre Boulanger, ingénieur de la firme de génie conseils BPR, à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs du Québec relativement à ce projet ;

D'AUTORISER monsieur Pierre Boulanger, ingénieur, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude.

RÉSOLUTION 123-03-13
ANNULATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION LOCALE PAR RÈGLEMENT D'EMPRUNT À LA CHARGE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la Politique relative aux travaux d'amélioration locale par règlement d'emprunt à la charge des propriétaires riverains, dont la dernière version fut adoptée par la résolution numéro 309-05-08, le 10 juin 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ANNULER la Politique relative aux travaux d'amélioration locale par règlement d'emprunt à la charge des propriétaires riverains et d'abroger la résolution numéro 309-05-08, adoptée le 10 juin 2008.

RÉSOLUTION 124-03-13
ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 462-11-12 RELATIVE À LA LETTRE D'ENTENTE 2012-12

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution numéro 462-11-12 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution 462-11-12 intitulée Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le syndicat relativement à l'abolition des fonctions de journalier et de journalier spécialisé et la création d'une fonction unique de journalier avec la notion d'échelons au Service des travaux publics.

RÉSOLUTION 125-03-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À UN LABORATOIRE D'INSPECTION DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

ROUTIÈRES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à un laboratoire d'inspection des matériaux dans le cadre de travaux d'infrastructures routières.

RÉSOLUTION 126-03-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME 2013

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des travaux de pavage dans le cadre du programme 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2012 DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport annuel 2012 du Service de la sécurité incendie de la Ville.

RÉSOLUTION 127-03-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE FORD UTILITAIRE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'un véhicule Ford utilitaire pour le Service de sécurité incendie.

RÉSOLUTION 128-03-13
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de six (6) habits de combat;

CONSIDÉRANT que le directeur du service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Aréo-Feu;
- L'arsenal;
- Parafiamma Solutions.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX UNITAIRE
Aréo-Feu	1 499.00 $
L'arsenal	1 619.00 $
Parafiamma Solutions	1 596.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de six (6) habits de combat auprès de la compagnie *Aréo-Feu*, au coût de huit mille neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars (8 994 $), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 12 février 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 03-600-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 129-03-13
OCTROI D'UN MANDAT - TRAVAUX D'ARPENTAGE SUR LE LOT 3 764 500 (RUE DES SPORTIFS)

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de subdiviser le lot 3 764 500 (rue des Sportifs) dans le but d'y dégager un terrain pouvant recevoir le centre d'entraide ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux d'arpentage afin d'effectuer le lotissement requis, en conformité avec la règlementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme de retenir les services de monsieur Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, de la firme *Groupe Barbe et Robidoux,* à titre d'expert et de le mandater afin de préparer le projet de subdivision requis, pour un montant de huit cent cinquante dollars (850 $) excluant les taxes applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de subdivision du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS (3 764 500) du cadastre du Québec, à monsieur Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, au montant de huit cent cinquante dollars (850 $) excluant les taxes

applicables, le cas échéant;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-130-00-411

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 130-03-13
OCTROI DE CONTRAT - LOCATION DE MATÉRIAUX ET SUPPORTS FESTIFS POUR LA FÊTE DU PRINTEMPS

CONSIDÉRANT que la Ville tiendra le 25 et 26 mai prochain la fête du printemps;

CONSIDÉRANT que pour cet évènement, il est requis de procéder à la location de divers matériaux et autres supports festifs;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix et qu'une seule compagnie offre un service « clé en main », soit la compagnie :

Jean Loue "Tout" Inc.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la location de matériaux et autres supports festifs auprès de la compagnie *Jean Loue "Tout" Inc*., au coût de six mille sept cent six dollars et vingt-cinq cents (6 706.25 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 01 février 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 131-03-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU PARC ALBERT-RAYMOND

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'aménagement du Parc Albert-Raymond.

RÉSOLUTION 132-03-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 323 MONTÉE DE L'ÉGLISE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la démolition du bâtiment situé au 323 montée de l'Église dans le cadre de la construction du nouveau Centre récréatif et communautaire.

RÉSOLUTION 133-03-13
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE (FAIC)

CONSIDÉRANT les besoins d'augmenter la capacité du centre communautaire et d'améliorer sa flexibilité pour rencontrer les besoins des nombreux organismes de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Éric Brazé, directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) de Développement économique Canada pour les régions du Québec ;

D'AUTORISER monsieur Éric Brazé, directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 134-03-13
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE STAGIAIRE POUR LE SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des sports et des loisirs nécessite un soutien professionnel dans son champ d'expertise ;

CONSIDÉRANT que le stage en technique d'Intervention en Loisirs au Cégep Saint-Jérôme est non-rémunéré;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des sports et des loisirs à l'accompagnement de madame Stéphanie L.Payer à titre de stagiaire en sports et loisirs au sein de son Service ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'ACCUEILLIR madame Stéphanie L.Payer à titre de stagiaire en sports et loisirs pour une période de trois mois (3) mois, et ce, du 25 février 2013 au 30 mai 2013 inclusivement.

RÉSOLUTION 135-03-13
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA DESCRIPTION DU POSTE D'ASSISTANT(E) EN LOISIR AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la description du poste d'assistant(e) en loisir au Service des sports et des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2013-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la description du poste d'assistant(e) en loisir au Service des sports et des loisirs.

RÉSOLUTION 136-03-13
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA DESCRIPTION DU POSTE DE SURVEILLANT D'INSTALLATION EN LOISIR AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la description du poste de surveillant d'installation en loisir au Service des sports et des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2013-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la description du poste de surveillant

d'installation en loisir au Service des sports et des loisirs.

RÉSOLUTION 137-03-13
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME «APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES»

CONSIDÉRANT les besoins de bonifier les collections destinées aux usagers de la bibliothèque municipale de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes* du ministère Culture et Communications du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'AUTORISER madame Lucie Jubinville, directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes* du ministère Culture et Communications du Québec ;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h33 à 19h50.

RÉSOLUTION 138-03-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h51 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse	Diane Desjardins
Maire	Greffière